

ARRETE MUNICIPAL N°250/2024/PM

OBJET : Fête communale de BRIEC : Fête foraine-Place de Ruthin.
Les 17 et 18 Août 2024

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel – Livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-1, et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu la demande présentée par Madame Laurette GUILLOU, Adjointe à la vie associative, promotion des sports, culture et loisirs, en vue d'organiser la fête communale les 17 et 18 Août 2024,

Considérant la posture vigipirate Été-Automne 2024 applicable à compter du 17 Mai 2024 en vue de sécuriser le périmètre des animations,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes lors des animations, il est nécessaire de prendre des prescriptions spéciales pendant ces festivités,

Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine, il y a lieu de réserver l'emplacement situé Place de Ruthin pour le bon déroulement des activités foraines et pour ce faire réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 13 au lundi 19 août 2024, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits :

Le mardi 13 Août à partir de 10h00

☞ Place de Ruthin, dans sa totalité.

➤ Cette interdiction s'applique à tous véhicules et caravanes non liés au fonctionnement d'un manège, d'un stand ou d'une loterie.

ARTICLE 2 : Les modalités suivantes devront être respectées :

▶ L'accès des secours pour une intervention des services de secours en cas d'incendie, (par la rue de la paix).

▶ L'accessibilité des points d'eau et des façades des bâtiments,

▶ Les industriels forain devront se conformer au règlement intérieur, arrêté municipal n°124/PM/2018.

ARTICLE 3 : Suite au courrier de Monsieur Le Préfet du Finistère en date du 17 Mai 2024 pour l'adaptation de la posture Vigipirate :

Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation par des véhicules ou des systèmes anti voiture bélier, des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le Guillou, ZAC de Kroaz an Dreverz à PLEYBEN 29190, habilité en la matière par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application :

- ▶ A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC,
- ▶ A Madame GUILLOU
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du service voirie,
- ▶ Au centre de secours de BRIEC,
- ▶ Au service de Police Municipale.

BRIEC, Le 08 Juillet 2024

Le Maire,

Thomas FEREC